

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Entre SOS DISQUE et Monsieur Alexis BORY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société :

Dénomination sociale : SOS DISQUE
Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
Numéro SIREN : 995 376 423
Numéro SIRET (siège) : 993 376 423 00019
Numéro TVA intracommunautaire : FR92 995 376 423
Siège social : 186, rue du Faubourg Saint-Martin — 75010 Paris
Ci-après désignée « la Société »,

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Alexis BORY
Demeurant : 6, rue Adolphe Saïssset — 34310 CAPESTANG
Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés « les Parties ».

Article Préambule — Contexte

La Société SOS DISQUE, spécialisée dans la récupération de données informatiques, souhaite disposer d'un apport en trésorerie afin de financer son développement. Monsieur Alexis BORY, dans le cadre d'un soutien personnel à la Société, accepte de mettre à la disposition de celle-ci une avance en compte courant aux conditions définies ci-après.

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions de l'article L. 312-2 du Code monétaire et financier et des règles applicables aux avances en compte courant entre personnes physiques et sociétés.

Article 1 — Objet de la convention

Par la présente convention, Monsieur Alexis BORY s'engage à mettre à la disposition de la Société SOS DISQUE, à titre d'avance en compte courant, la somme de :

CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)



Cette somme sera versée par virement bancaire sur le compte de la Société dont les coordonnées figurent en Annexe 1 de la présente convention, au plus tard dans les 15 jours suivant la signature des présentes.

Article 2 — Durée et remboursement

La présente avance est consentie pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de versement effectif des fonds.

La Société s'engage à rembourser l'intégralité du capital avancé, soit 5 000,00 €, augmenté des intérêts courus, au plus tard à l'échéance des 24 mois.

Par dérogation, la Société pourra procéder au remboursement anticipé, total ou partiel, de l'avance à tout moment, sans pénalité ni frais, après simple notification écrite au Prêteur avec un préavis de 15 jours.

Article 3 — Rémunération — Taux d'intérêt

L'avance en compte courant portera intérêt au taux annuel fixe de :

2 % (deux pour cent) par an

Les intérêts seront calculés sur le capital restant dû, au prorata temporis, sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts seront réglés en une seule fois, en même temps que le remboursement du capital, à l'échéance de la convention ou lors du remboursement anticipé.

À titre indicatif, pour 24 mois pleins sur un capital de 5 000,00 € : intérêts = $5\,000 \times 2\% \times 2 = 200,00$ €, soit un total à rembourser de **5 200,00 €** maximum.

Article 4 — Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du Prêteur, dont les coordonnées auront été communiquées par écrit à la Société préalablement à tout versement. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts échus, puis sur le capital.

Article 5 — Caractère subordonné — Rang de créance

La présente avance constitue une dette ordinaire de la Société. En cas de procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), la créance du Prêteur sera traitée conformément aux règles légales applicables au rang des créanciers chirographaires.

Le Prêteur renonce expressément à toute sûreté réelle ou personnelle en garantie du présent prêt.

Article 6 — Fiscalité

Les intérêts versés au titre de la présente convention sont soumis au régime fiscal applicable aux revenus de capitaux mobiliers en vigueur à la date de leur versement. Il appartient à chacune des Parties de satisfaire à ses propres obligations déclaratives et fiscales.

Article 7 — Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 8 — Loi applicable — Juridiction compétente



La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société.

Article 9 — Entrée en vigueur — Exemplaires

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.
Elle est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Fait à Paris, le _____

Pour la Société SOS DISQUE

Le représentant légal
Monsieur Emmanuel KLEIN

Signature :

Monsieur Alexis BORY

Le Prêteur
6, rue Adolphe Saïsset — 34310 CAPESTANG

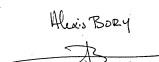
Signature :

ANNEXE 1 — RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) DE LA SOCIÉTÉ

Coordonnées bancaires de SOS DISQUE pour le versement de l'avance :

Titulaire	SOS DISQUE — 186, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris
IBAN	FR76 1695 8000 0146 9347 1389 103
BIC / SWIFT	QNTOFRPlXXX (Qonto / Olinda SAS)
BIC SWIFT international	TRWIBEB3X (banque partenaire pour virements SWIFT)
Domiciliation	Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris
Références bancaires	Banque : 16958 Agence : 00001 Compte : 46934713891 Clé : 03

□ **Note :** Pour les virements SWIFT internationaux, la banque émettrice peut demander le BIC partenaire : **TRWIBEB3X**



Titre	Convention d'avance
Nom du fichier	Convention_CCA_SOS_DISQUE_BORY.docx
Identifiant du document	bcb82f5956ef447258db824b8258224c56c70b78
Format de date de la piste d'audit	MM / DD / YYYY
État	● Signé

Historique du document



03 / 07 / 2026
13:22:27 UTC

Envoyé pour signature à Alexis Bory (alexis.bory@gmail.com) and Emmanuel Klein (e.klein@sos-disque.com) depuis mr.klein.emmanuel24@gmail.com
IP: 78.196.110.3



03 / 16 / 2026
08:44:17 UTC

Consulté par Alexis Bory (alexis.bory@gmail.com)
IP: 92.167.127.170



03 / 16 / 2026
08:50:08 UTC

Signé par Alexis Bory (alexis.bory@gmail.com)
IP: 92.167.127.170



03 / 16 / 2026
08:50:22 UTC

Consulté par Emmanuel Klein (e.klein@sos-disque.com)
IP: 37.174.222.230



03 / 16 / 2026
08:50:55 UTC

Signé par Emmanuel Klein (e.klein@sos-disque.com)
IP: 37.174.222.230



03 / 16 / 2026
08:50:55 UTC

Le document a été terminé.